

## Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents : Mrs Claisse, Deschamps, Desfarges, Pesson et Mmes Chiron, Kahane

Excusés : Mrs Chades, Conduché, Pernet et Puravet

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Peynet Bernat, agent communal, a été désignée secrétaire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10

Présents : 6

**Date de convocation :** 11/09/2023

**Date d'affichage :** 11/09/2023

Délibération n°20230915\_033

Objet : Recensement INSEE de la population 2024 : création d'un poste de recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 25 novembre 2022,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de janvier à février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

*Création de poste(s) d'agent(s) recenseur(s) :*

Un emploi d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

La rémunération se fera, après service fait et y compris pour les séances de formation, sur la base d'une rémunération à :

- 1 € par feuille de logement remplie

- 2 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera une indemnité kilométrique, selon le tarif en vigueur, pour les frais de déplacement jusqu'aux séances de formation.

*Désignation d'un coordonnateur :*

De désigner un coordonnateur d'enquête au sein du personnel communal qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions ainsi que de la moitié de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE à la commune.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Maurice Deschamps

